

(A)  
(N<sup>o</sup> 92.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 MAI 1874.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui trans- fère au Département des Travaux Publics le crédit d'un million de francs accordé au Dépar- tement de l'Intérieur pour la construction d'une Salle d'exposition des Beaux-Arts, à Bruxelles.**

*(Voir les Nos 86 et 157 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président, le Comte DE MERODE WESTERLOO,  
le Baron DE LABBEVILLE, et le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Après une longue série de rapports et de pénibles études entreprises depuis un grand nombre d'années, le Gouvernement répondant à un vœu maintes fois exprimé par des membres de nos deux Chambres, a l'honneur de saisir la Représentation nationale d'un Projet de Loi important, destiné à doter la Capitale d'un Palais affecté aux expositions des beaux-arts.

Dans le principe, le Gouvernement avait cru pouvoir assigner un double emploi à ce Palais ; mais sur l'avis d'hommes compétents, il renonce à cette idée et il ne compte plus affecter ce nouvel édifice à l'usage des fêtes et solennités publiques ; le Gouvernement croit avec raison, que les objets d'arts qui seraient déposés dans ce Palais, courraient des risques sérieux dans des moments où une foule, souvent tumultueuse, est difficile à diriger et même à contenir.

L'emplacement qui a été déterminé pour y édifier ce nouveau monument, paraît répondre le mieux à tous les besoins auxquels il est destiné. Le Palais des Beaux-Arts sera érigé à l'endroit où se trouve actuellement l'ancien Ministère de la Justice, rue Royale. La proximité de cette construction de celles des Musées royaux et des Académies de peinture et de dessin, présentera au public ainsi qu'aux artistes de grands avantages ; il offrira ainsi aux hommes d'étude et de goût tous les éléments d'appréciation sur les compositions artistiques produites, tant par les écoles modernes que de celles des écoles anciennes.

Les salles du Palais des Beaux-Arts seront construites dans de vastes proportions. En premier lieu, une grande salle destinée aux expositions, aura 60 mètres de long sur 10 mètres de large ; elle prendra le jour par le haut et sera entourée, des quatre côtés, par des galeries spacieuses. Ces galeries seront répétées au rez-de-chaussée et au premier étage, les unes éclairées latéralement, les autres par le haut ; ensuite, dans l'ensemble de cette construction

on ménagera de nombreux locaux destinés aux différents services; enfin, on y trouvera une seconde salle très-vaste destinée à recevoir les tableaux de grandes dimensions.

L'emplacement sur lequel se trouve actuellement l'ancien Ministère de la Justice, a été reconnu dès aujourd'hui comme insuffisant; aussi pour obtenir le résultat désiré, le Gouvernement vous propose-t-il d'exproprier les bâtisses affectées aux services des écuries du Palais, ainsi que la propriété Lion et Weissenburch.

Plus tard, si dans un avenir plus ou moins éloigné, de nouvelles exigences se produisaient et nécessitaient une extension dans le développement des constructions du Palais des Beaux-Arts, il serait facile de pourvoir à ces nouveaux besoins, en incorporant dans l'ensemble des constructions des Musées de l'État, les habitations qui font face à la Place Royale, et qui resteront actuellement enclavées dans les propriétés domaniales.

L'estimation du coût général de la dépense prévue pour l'érection du Palais projeté, s'élève à la somme de 3,404,000 francs.

Un membre fait remarquer qu'il est regrettable que le Projet de Loi déposé dans la Section des Travaux Publics ne soit pas accompagné du plan et du devis estimatif; qu'en conséquence il ne peut constater ni le mérite du plan, ni l'opportunité de l'emploi de certains matériaux, et partant de là, ne pouvoir établir, en toute connaissance de cause, l'exactitude approximative de l'estimation. La Commission demande qu'à l'avenir tout projet de loi de Travaux Publics qui lui est soumis, soit accompagné des plans qui lui permettent d'en apprécier plus facilement la portée.

La ville de Bruxelles ayant abandonné le projet de construire pour son propre compte le Palais des Beaux-arts, a renoncé au crédit d'un million de francs que la Législature avait voté à cet effet en sa faveur, et mis à la disposition du Département de l'Intérieur.

En présence de la situation nouvelle faite à la question qui nous occupe, le Gouvernement a résolu, dans un but élevé et dans un intérêt national, de construire lui-même l'édifice, si vivement réclamé par l'opinion publique; en conséquence, M. le Ministre de l'Intérieur vient vous demander, Messieurs, de vouloir bien mettre à la disposition de son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux Publics, le crédit d'un million de francs qui a été accordé au Département de l'Intérieur dans le but de subventionner primitivement la ville de Bruxelles.

Au moyen de ce premier crédit, le Gouvernement pourra, dès l'année prochaine, offrir à MM. les artistes un local suffisant pour l'exposition qui doit avoir lieu cette année-là, à Bruxelles.

En présence de ces explications et des avantages nombreux que renferme le Projet de Loi, votre Commission, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi et d'accorder le transfert sollicité par le Gouvernement.

*Le Président,*  
**Duc D'URSEL.**

*Le Rapporteur,*  
**Baron G. DE WOELMONT.**